

CONSEIL D'ETAT
statuant
au contentieux

N° [REDACTED]



MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'INTERIEUR

c/ [REDACTED]

Vu la procédure suivante :

M. [REDACTED] a demandé au juge des référés du tribunal administratif de [REDACTED] sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution de la décision [REDACTED] 2018 par laquelle la préfète [REDACTED] a suspendu pour une durée de 2 mois la validité de son titre de conduite en soumettant sa restitution à une visite médicale favorable. Par une ordonnance [REDACTED] 2018, le juge des référés du tribunal administratif [REDACTED] a suspendu l'exécution de cette décision jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité.

Par un pourvoi, enregistré le [REDACTED] 2018 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler cette ordonnance ;

3. Considérant qu'aucun de ces moyens n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le pourvoi du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur n'est pas admis.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Copie en sera adressée à [REDACTED]